

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la désignation du 2 octobre 2015 par le Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 18 septembre 2015 par le Président de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

VU la désignation du 16 septembre 2015 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** :- La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance instituée par l'article R 251-7 du code de la sécurité intérieure susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **M. Gérald FAUCOU**, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Niort, **président titulaire**,
- ⇒ **Mme Sylvie BORDAT**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Niort, **présidente suppléante** ;



- ⇒ **M. Jean-Martial FREDON**, Maire de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Cyril DUHEM**, Maire de SAINT-GENEROUX, membre suppléant



- ⇒ **M. Christian PLOYE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Jean-Michel CATHELINÉAU**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre suppléant



- ⇒ **M. Jean-Marie LEFORT**, retraité de la Police Nationale, membre **titulaire**
- ⇒ **Mme Monia BOULNOIS**, retraitée de la Police Nationale, suppléante

**Article 2.** : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Annie AIME et, en cas d'empêchement par M. Bruno BOURREAU du Bureau des Élections et de l'Administration Générale à la Préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de trois ans est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 23 octobre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Simon FETET